

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
Tarifs séjour 2023
Espace jeunesse

RAPPORTEUR :
J.PULITI

N°
2023-03-27

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Étaient Excusés :

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

❧ ❧ ❧

Monsieur le Maire rappelle que l'espace jeunesse organise un séjour d'été pour 22 enfants d'une durée de 5 jours, à l'extérieur de la commune dans des structures agréées par la SDJES. Les enfants sont accompagnés d'un directeur et de deux animateurs. Ce séjour s'adresse en priorité aux enfants domiciliés sur Entraigues-sur-la-Sorgue. Le séjour se déroulera au mois de juillet en pension complète à Sète, domaine « Le Lazaret »

Considérant qu'une participation financière est demandée aux familles en complément des financements des organismes familiaux (CAF/MSA) et de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Considérant que la participation financière, pour les familles

entraiguoises, est fixée en fonction du quotient familial en application des délibérations du conseil municipal n° 18 et 21 du 29 juin 2017 qui définissent, tant pour les ALSH que pour l'Espace Jeunesse, une participation calculée à partir d'un pourcentage variable selon le quotient familial appliqué au prix de revient du séjour ou de l'activité

Vu le prix de revient du séjour estimé à 425.38 € par participant, en application des délibérations susvisées, il est proposé trois tarifs en fonction du quotient familial :

Tarif A – QF de 0 à 700	170,00 euros
Tarif B – QF de 701 à 1200	213,00 euros
Tarif C – QF de 1201 et +	255.00 euros

Pour les familles non domiciliées dans la commune d'Entraigues sur la Sorgue, le tarif est fixé à 425.38 €.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **FIXE** comme ci-dessus, la participation qui sera demandée aux familles pour le séjour dans le cadre de l'espace jeunesse
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les participations familiales seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie périscolaire

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication